



Animal et société



## RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

### Groupe de travail n°2 - L'ANIMAL DANS LA VILLE



Propositions d'Actions  
GESTION ET CONTROLE DES POPULATIONS  
**(Animaux de compagnie et commensaux)**

## **A. Gestion des fourrières chenils et refuges :**

1. De manière générale, il y a un manque de structures fourrières et refuges dans certains départements métropolitains et l'absence de chenils ou de structures décentes et réglementaires dans les DOM TOM.

### **Solution :**

- faciliter l'implantation de fourrières et de refuges ou la rénovation dans certains cas. « Toutes les communes ont besoin d'une structure d'accueil mais aucune ne souhaite un chenil sur son territoire ». Dimension politique.
2. La réalisation d'une fourrière ou/et d'un refuge est aujourd'hui très onéreuse en raison des contraintes logiques en matière d'environnement (Bruit, traitement des eaux usées et pluviales, matériaux spécifiques...). Donc, il faut faciliter les regroupements de communes autour d'un projet pour réaliser des économies d'échelles et garantir pour les communes dans le domaine de la fourrière et de la capture une gestion professionnalisée à partir d'un équipement adapté.  
**[ANNEXE 1 - Norme et conception, descriptif sommaire des structures + plans, dossier de construction du Groupe Sacpa – Chenil Service](#)**

# S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

## Solution :

- Définir un cahier des charges type pour l'exploitation d'une fourrière animale comprenant à minima :
    - Contrats d'exploitation d'une fourrière animale  
**ANNEXE 2 - Contrat de prestations, Marchés Publics, Délégation de Services Publics**
    - Type de structure d'hébergement pour les animaux (boxes préfourrière, boxes fourrière, chatteries, locaux de soins minimum...)
    - Organisation sanitaire obligatoire – Visite vétérinaire à l'entrée de l'animal et suivi sanitaire durant le séjour en fourrière  
**ANNEXE 3 - Convention vétérinaire**
    - Accord avec la profession vétérinaire pour la prise en charge des animaux blessés
    - Etablir les relations avec les Gestionnaires des fichiers canins et félins  
**ANNEXE 4 - Logiciel national de fourrière**
  
  - Sensibiliser le Ministère de l'intérieur (Préfets) sur les obligations des Maires en matière de fourrière et de divagation des animaux. Les pouvoirs des Directions Départementales des Services Vétérinaires vis-à-vis des collectivités restent très limités.
3. Les mesures à envisager impérativement pour éviter les confusions entre la gestion d'une fourrière (mission de service public) et celle d'un refuge (Missions Associatives Privées).
- Séparer physiquement (déjà prévu dans le code rural) et fiscalement les activités fourrières et les activités refuges. Cette mesure permettrait aux communes et aux associations de préserver leur indépendance.

**S.A SACPA**

3

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

# S.A SACPA

---

## Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

L'objectif n'est pas de supprimer l'activité fourrière gérée par une association mais d'observer une vraie séparation financière afin d'éviter que l'argent public dédié à la mission de fourrière soit détourné au profit d'une autre fonction et vice-versa (exemple : utilisation des dons et des legs pour assurer les prestations de la fourrière animale).

- La fourrière doit être un sas sanitaire et doit aussi prendre en compte une approche sécuritaire des animaux en divagation. On ne peut pas accepter des bénévoles dans la partie fourrière.
- Exemple, Certaines Associations de Protection Animale sont dépendantes des dons et des legs de leur secteur géographique. Par conséquent, sans le budget des fourrières elles sont parfois en difficulté.

### Solutions :

- Financer dans certains secteurs des refuges ayant pour vocation la récupération des animaux à la sortie des fourrières (Financement : Dons, legs, subventions de l'état et des collectivités locales, Prélèvement sur la vente des animaux, taxes sur les produits de restitution des animaux en fourrière et sur l'identification....)
- Exemples : La Communauté d'Agglomération de Perpignan qui soutient plusieurs refuges à travers une charte éthique (demande d'audition). La Communauté Urbaine du Grand Nancy qui a financé son outil réglementaire (la fourrière) mais aussi un refuge (demande d'audition).

---

# S.A SACPA

## S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

### De manière plus générale pour la fourrière

- Valoriser auprès des élus l'espèce féline qui est le parent pauvre de la fourrière et de la protection animale. Imposer dans les cahiers des charges des gestionnaires de fourrières des locaux adaptés pour les chats (plusieurs salles par exemple).
- Développer une formation adaptée et permanente pour les personnels de fourrières et de refuges animaliers.  
[ANNEXE 5 - Plan de formation SACPA.](#)
- Faire prendre conscience aux élus que la mission de service public de la fourrière doit être réalisée dans un cadre respectueux des règles des marchés publics.
- Transférer aux associations après les délais légaux de fourrière (8 jours ouvrés) essentiellement des animaux stérilisés (la stérilisation serait à la charge du gestionnaire de fourrière)  
[ANNEXE 6 - Charte Ethique](#)

---

S.A SACPA

5

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

## **B. Animaux dangereux ou saisis par la justice**

### **Réduire les délais de garde des animaux placés sous séquestre à 3 semaines maximum.**

A la fin de ce délai proposer 3 types de sortie :

- 1/ Restitution au propriétaire
- 2/ Transfert définitif au profit d'une Association
- 3/ Euthanasie au regard de la catégorie de l'animal et de sa dangerosité

Améliorer les procédures judiciaires et la lisibilité du dossier – OPJ/PARQUET/TGI

Préparer une circulaire visant à préconiser l'application du 99-1 du code pénal afin d'améliorer le devenir des animaux et envisager un soutien financier de la part de la justice lorsque le propriétaire est insolvable.

Utiliser prioritairement les arrêtés municipaux pour la gestion des animaux dangereux. Meilleures coordinations entre les services de Police ou de Gendarmerie et les collectivités locales.

# S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

Donner une feuille de route aux différents protagonistes pour utiliser les bonnes procédures (Police, Gendarmerie, lieu de dépôt, fourrière, refuge, sociétés de capture...)  
Cette mesure devra faire l'objet de rencontres entre les organismes concernés par la détention des animaux et les Ministères de la Justice et de l'Intérieur.

## **C. Phénomène nouveau « les Fourrières sociales »**

Situations très fréquentes : Propriétaires défaillants

Exemples : Personnes emprisonnées, hospitalisées, décédées, sans ressources.....

Envisager des prescriptions réglementaires pour obtenir un devenir rapide pour l'animal.

Propositions : Après avoir effectué les recherches nécessaires au niveau de la fourrière et du lieu de dépôt, contraindre le propriétaire de l'animal ou son ayant droit à le récupérer dans un délai de 8 jours ouvrés et francs.  
Si le propriétaire ne peut pas le récupérer – Même dispositif que pour les animaux trouvés en divagation.

## **D. Difficultés liées à l'identification**

Plus de 45% des chiens et 95% des chats qui arrivent en fourrière ne sont pas identifiés.

# S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

# S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

De nombreux chiens identifiés changent de propriétaires. Les modifications ne sont pas toujours signalées aux gestionnaires des fichiers

## **Propositions pour améliorer la situation :**

Effectuer des contrôles chez les détenteurs de chiens.  
Rendre obligatoire l'identification des chats.

Améliorer la traçabilité sur les cartes d'identification des chiens et des chats : Coordonnées du naisseur, du propriétaire, du détenteur et indiquer le pays d'origine.

## **E. Animaux accidentés**

Les animaux accidentés sont parfois un problème pour la profession vétérinaire. Lorsque nous récupérons un animal blessé, il est déposé dans la clinique la plus proche où dans celle qui a une convention avec nos services 24h/24 et 7 jours sur 7.

### Mode opératoire :

- Les soins conservatoires sont à hauteur de 100 € H.T environ pour la prise en charge et les premiers soins sur un animal (traitement engagé en annexe)
- Lorsque l'animal est identifié nous retrouvons le propriétaire et nous le mettons en contact avec le vétérinaire et des soins complémentaires peuvent être engagés.

---

S.A SACPA

8

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

## S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

- Pour le cas où l'animal n'est pas identifié, et suivant son devenir à l'issue des 8 jours ouverts de fourrière des frais complémentaires sont envisagés ou non. Des accords sont signés à travers des chartes éthiques avec les APA qui prennent le relais des frais vétérinaires lorsque l'animal sera transféré côté refuge.
- **Les Pompiers** chargés d'intervenir en cas d'accident ou d'urgence bénéficient dans les zones où nous sommes implantés des mêmes facilités de fonctionnement. Un bémol, lorsque les Pompiers interviennent sur des communes sans convention fourrière, les vétérinaires sont alors amenés à ce retourner vers la mairie, sans garantie de règlement des frais conservatoires.

### **Mesure générale :**

Créer un Office National des Carnivores domestiques et de l'animal en ville regroupant tous les acteurs de la filière : Eleveurs, Animaleries, Associations de Protection Animale, Gestionnaires de fourrière et de refuges, scientifiques, Ministères, Elus locaux, Vétérinaires...

---

## S.A SACPA

9

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

# S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

## DEMANDE DE COLLECTIVITES LOCALES SUR LE THEME « ANIMAL ET SOCIETE »

- En matière de protection contre la maltraitance des animaux domestiques et notamment les chiens ou les chats (conditions de gardes, coups, mauvais entretien ou suivi sanitaire..)
  - Serait-il possible d'envisager une réglementation simplifiée permettant au responsable d'une association de protection animale ou aux Services Vétérinaires d'avoir des moyens pour effectuer des mises en demeure pouvant aboutir retrait d'animaux à leurs propriétaires ? Soit par ce qu'ils sont battus ou laissés livrés à eux même dans des logements.

### ❖ L'animal dans la ville

- Présence et prise en compte des chiens classés en 1ère et 2ème catégorie :
  - Il est difficile de faire appliquer les textes relatifs aux chiens réputés dangereux, malgré un partenariat entre la collectivité, les services de police et le tribunal.

---

S.A SACPA

10

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

## S.A SACPA

---

### Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

Dans le principe les dispositions juridiques prévues en la matière sont simples à mettre en œuvre, moins dans la réalité des faits. En effet, le pouvoir de police du Maire reste tributaire des forces publiques pour des actions de saisie par exemple. Il faut alors que l'interprétation des faits soit similaire pour une bonne cohérence.

- Lors de l'enregistrement de la déclaration d'un chien en mairie : délais d'attente trop longs pour recevoir les informations concernant le propriétaire et son droit de posséder l'animal, notamment une éventuelle inscription au casier judiciaire.
- Délais d'attente trop longs pour les « confirmations » pour les chiens, issus des élevages professionnels, classés en catégorie 2.
- Une collectivité peut-elle imposer la déclaration en mairie d'un animal aux caractéristiques morphologiques assimilables aux chiens de race (donc à classer en catégorie 1) identifié sur la carte de tatouage sous le type de Boxer croisé ou labrador croisé ou croisé ? (et donc remettre en cause l'identification de la race effectuée par le vétérinaire)
- Sur la prise de responsabilité des vétérinaires, ne leur appartient- il pas d'être clairs et précis sur l'identification des chiens pour lesquels il ne fait aucun doute qu'ils entrent dans la catégorie 1 ?
- La déclaration en catégorie 2, sans attendre leurs confirmations, certains chiens issus d'élevages professionnels peut-elle être envisagée ?
- Dans le processus d'identification, une collectivité pourrait-elle avoir recours à un « vétérinaire indépendant » pour un deuxième avis qui confirmerait ou non « notre incertitude » vis-à-vis d'un animal ?
- Aujourd'hui, que fait-on des chiens classés en catégorie 1 nés après janvier 2000 ? La loi de janvier 1999 aurait du résoudre la situation et empêcher déjà tous les croisements envisagés comme interdits dans les prochaines dispositions

## S.A SACPA

11

## S.A SACPA

---

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

- Au regard des textes futurs, comment peut-on techniquement et concrètement interdire « certains » croisements ? Quel sera le devenir de l'animal ? Il y aura-t-il des listings des races pour lesquelles les croisements seraient interdits.
- En matière de gestion des chats errants et des chats libres
  - Serait-il possible d'envisager de revoir la définition de la divagation d'un chat en ville ? Il est en effet impossible dans les faits d'appliquer l'article L211-23 du Code Rural en terme de périmètre : « *en état de divagation tout chat non identifié à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat qui n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.* »

---

S.A SACPA

12

Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal